



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route d'Houpeville** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Prestapose, afin de procéder à des travaux de maintenance de relais téléphonie sur pylône, **route d'Houpeville** ;

N° 2024 - 573

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ROUTE D'HOUPEVILLE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et se fera sur une voie de circulation, **route d'Houpeville, dans la section comprise entre l'intersection avec l'impasse des Bouillons et le giratoire de la Vatine, dans le sens Nord/Sud, pour une journée, le lundi 18 mars 2024.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 mars 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 15 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Prestapose

Pour Le Maire et par délégation



**Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des
Espaces Publics**